



FORMATION CONTINUE 2026

E LEARNING

APPREHENDER LE DROIT DU DOMMAGE CORPOREL – NOTIONS CLES ET ENJEUX PRATIQUES

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (durée : 4h00)

**Formation proposée par LegalFamily en collaboration avec
Me Aline SERVIA**

**Avocate associée, spécialiste en droit du dommage corporel
M. Vincent RIVOLLIER**

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles

180€

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Identifier le bon régime d'indemnisation en choisissant le fondement juridique adapté à chaque situation pour ne pas exposer votre client à un refus ou une prescription,
- Préparer et piloter l'expertise médicale en constituant un dossier complet, en mandant un médecin conseil et en intervenant au bon moment pour défendre les intérêts de la victime face aux conclusions du médecin de l'assurance, de chiffrer chaque poste de préjudice en calculant les pertes de gains actuels et futurs, l'assistance tierce personne, les préjudices extrapatrimoniaux et les droits à la retraite en appliquant les méthodes reconnues par la jurisprudence,
- Sécuriser les dossiers dans la durée en gérant les prescriptions, les recours des tiers payeurs et les actions en aggravation pour protéger les droits de vos clients même après une première indemnisation.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

Module I – Les principes de la réparation du dommage corporel

Comprendre le principe de réparation intégrale, l'indemnisation poste par poste, le principe de non-mitigation et le traitement de l'état antérieur de la victime. Identifier les règles qui encadrent chaque dossier et les erreurs à éviter.

Module II – Les fondements et procédures d'indemnisation

Identifier les régimes spéciaux applicables - accidents de la circulation, fautes médicales, infections nosocomiales, aléa thérapeutique, victimes d'infractions, produits défectueux - et les procédures d'indemnisation associées (FGTI, FGAO, CCI, ONIAM). Traiter les situations impliquant un mineur victime ou responsable.

Module III – L'expertise : une étape primordiale

Distinguer l'examen médical amiable de l'expertise judiciaire. Choisir la bonne mission d'expertise et le bon barème médical. Préparer le dossier, rédiger les doléances, mandater un médecin conseil et jouer un rôle actif lors de l'examen pour défendre au mieux les intérêts de la victime.

Module IV – Nomenclature des préjudices de la victime directe

Parcourir l'ensemble des postes indemnissables selon la nomenclature Dintilhac : préjudices patrimoniaux temporaires et permanents (dépenses de santé, frais divers, pertes de gains, assistance tierce personne, frais de logement et véhicule adaptés, préjudice scolaire) et extrapatrimoniaux (déficit fonctionnel, souffrances endurées, préjudice esthétique, préjudice sexuel, préjudice d'établissement). Apprendre à calculer chaque poste et à éviter les doubles indemnisations.

Module V – L'assistance tierce personne

Evaluer les besoins d'assistance tierce personne avant et après consolidation. Appliquer la méthode de calcul avec la base annuelle de 412 jours. Distinguer le recours à un employeur direct du recours à un prestataire. Identifier les règles jurisprudentielles qui interdisent de réduire ce poste en raison du caractère familial de l'aide ou d'une hospitalisation.

Module VI – Les préjudices professionnels de la victime directe

Calculer les pertes de gains actuels et futurs en partant du salaire de référence, en actualisant pour l'inflation et en tenant compte des évolutions de carrière. Chiffrer l'incidence professionnelle et ses composantes (dévalorisation, pénibilité, reconversion forcée, droits à la retraite). Appliquer les règles jurisprudentielles récentes sur l'inaptitude à tout poste.

Module VII – La réparation des préjudices futurs : rente ou capital ?

Calculer les arrérages échus en tenant compte de l'inflation. Choisir entre rente indexée et capitalisation. Utiliser les tables de la Gazette du Palais et le BCRIV

pour calculer le prix de l'euro de rente. Résoudre un exercice pratique complet sur l'assistance tierce personne.

Module VIII – Les victimes par ricochet

Indemniser les proches d'une victime blessée ou décédée. Calculer le préjudice économique du foyer, la part de l'enfant et celle du conjoint survivant. Identifier les préjudices extrapatrimoniaux (affection, attente et inquiétude, accompagnement de fin de vie) et les situations de deuil pathologique. Traiter les cas de divorce ou de lien affectif non formalisé.

Module IX – L'autorité de la chose jugée, la prescription et l'aggravation

Appliquer les règles de prescription du dommage corporel en droit commun et dans les régimes spéciaux (produits défectueux, accidents de transport, CIVI, droit des assurances). Maîtriser les causes d'interruption et les délais spécifiques. Distinguer aggravation médicale et aggravation situationnelle. Savoir quand une nouvelle action reste possible après une première indemnisation.

Module X – Recours des tiers payeurs

Comprendre le mécanisme de subrogation et les règles du recours des tiers payeurs issues de la loi du 5 juillet 1985. Identifier les créances admises au recours, les règles d'imputation poste par poste et le droit de préférence de la victime. Distinguer le régime applicable devant les fonds d'indemnisation.

Moyens pédagogiques :

Formation en distanciel, e-learning.

Formation conçue et dispensée par des experts métier. Elle repose sur une méthode pédagogique combinant vidéos, quiz et supports téléchargeable. Le participant progresse à son rythme pendant la durée d'accès (12 mois).

Modalités d'évaluation de la formation :

La progression est évaluée à chaque module par un quiz interactif. Un score minimum de 70 % est requis pour valider chaque module. L'obtention de l'attestation est conditionnée à une progression globale supérieure à 90 % ainsi qu'à la réussite du test final, permettant de valider l'acquisition des connaissances.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux)

Présence et suivi des apprenants : *La connexion et l'avancée des apprenants seront vérifiées de manière régulière. Après chaque module, un test en ligne (questionnaire ou cas pratique) est réalisé et un score minimum de 70% est demandé pour la validation. En dessous de ce score de 70% les modules concernés doivent être refait pour obtenir l'attestation. Aucune attestation ne sera délivrée sans un parcours entièrement réalisé.*

Conditions générales de vente : Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Modalités d'assistance : Me Marion Sourd, co fondatrice de LegalFamily (contact@legalfamily.fr)

Accès aux personnes en situation de handicap : Toute personne en situation de handicap est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Me Marion Sourd, contact@legalfamily.fr